

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CORMIER, Maire.

Étaient présents : Mmes BLIN, CORMIER, JUILLARD, VANDEWALLE,  
et Mrs AVENEL, BUAILLON, DE SEROUX, LE POTIER, LOONES,  
MERIGUET, MESSANT, MEZERETTE,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : C. ALICO donne pouvoir à S. CORMIER

Étai(en)t absent(s) : P. BRISSET, L. DEHAIL

A été élu secrétaire de séance Brigitte VANDEWALLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Rapports d'activités 2021 INSE et SAEP3R
  - RPQS 2021 SAEP3R
- Frais de scolarisation Chéronvilliers
- Pont de Ratier
- Destruction archives mairie
- SIEGE : Travaux 2023 ; Enfouissement Rue des Ecole
- Entretien des espaces verts 2023
- Remplacement bouche incendie Rue du Gacel
- Renouvellement certificat Certinomis Téléservices @ctes
- Décisions Modificatives
- Recensement 2023
- Bons repas des aînés
- Numérotation adresses
- Référents Hameaux
- Questions Diverses

Madame le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Septembre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité et présente l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité.

**48-2022 Rapport d'activité 2021 INSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) dans sa séance du 6 Juillet 2022 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2021 et donne lecture de ce dernier.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2021

**49-2022 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 / RPQS 2021 SAEP 3R**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Compte tenu des dispositions ci-dessus,

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'eau a adopté, à l'unanimité, le rapport d'activité 2021 lors du Conseil Syndical du 10 Octobre 2022.

Elle indique avoir reçu le 08 Novembre 2022, les éléments nécessaires au porter à connaissance, à savoir :

- Le rapport d'activité 2021
- Le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable

Après présentation, les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'ensemble des éléments du porter à connaissance et approuvent le rapport d'activité 2021 et le RPQS 2021.

**50-2022 FRAIS DE SCOLARISATION 2021-2022 CHERONVILLIERS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de Madame la Sous-Préfète de Bernay, concernant le versement des frais de scolarité pour des enfants accueillis dans les écoles d'autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait obligatoirement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le Maire de la commune d'accueil saisi d'une demande d'inscription d'un enfant résidant dans une autre commune, doit en informer la commune de résidence.

La participation aux frais de scolarité doit être anticipée et inscrite au budget pour être délibérée en Conseil Municipal.

Ainsi seront prises en compte les dépenses liées au fonctionnement en fonction des ressources de la commune de résidence (potentiel fiscal par habitant), du nombre d'élève scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à régler la facture suivante qui présentent une délibération de la commune d'accueil précisant le coût par élève ainsi que le nombre d'élève scolarisé :  
Chéronvilliers : année scolaire 2021-2022 : 5 933.30 € (3 élèves de maternelle 5 407.59 € (1 802.53 € par élèves) et 1 élève de primaire 525.71 €).
- Indique que chaque demande de frais de scolarisation sera examinée en Conseil Municipal en amont de la facturation et inscrite au Budget.

**51-2022 PONT DE RATIER**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le pont de Ratier situé en limite de commune pour moitié entre Neaufles-Auvergny et Ambenay nécessite des travaux de remise en état.

Le bureau d'étude chargé de la visite de reconnaissance de l'ouvrage dans le cadre du Programme National Ponts de France Relance fait apparaître un descellement des briques sur une rangée en partie supérieure du parapet côté aval.

Madame le Maire présente le devis établi par l'entreprise MARGERIN Maçonnerie pour les réparations. Celui-ci s'élève à la somme de 4 344.51 € HT soit 5 213.39 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la participation de la commune d'Ambenay pour moitié aux frais de réparation du pont de Ratier
- Valide le devis de l'entreprise MARGERIN Maçonnerie s'élevant à 4 344.51 € HT soit 5 213.39 € TTC
- Autorise Madame le Maire à régler la facture s'y rapportant pour moitié avec la commune de Neaufles-Auvergny.
- Indique que la somme sera inscrite au BP 2022 par décision modificative.

#### **52-2022 DESTRUCTION ARCHIVES MAIRIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la validation par les services de la Préfecture de l'Eure, de l'élimination des archives publiques qui ont atteint le terme échu de leur durée d'utilisation administrative et qui aux termes des instructions ministérielles en vigueur en la matière, peuvent être détruites, il convient désormais de faire détruire les documents indiqués sur le bordereau d'élimination.

Madame le Maire présente le devis établi par l'entreprise PAPREC Recyclage. Celui-ci s'élève à la somme de 339.90 € HT soit 407.88 € TTC pour 1 tonne d'archive (estimation par la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la destruction des archives publiques conformément à l'autorisation de la Préfecture de l'Eure
- Valide le devis de l'entreprise PAPREC Recyclage s'élevant à 390.90 € HT soit 407.88 € TTC pour 1 tonne
- Autorise Madame le Maire à régler la facture s'y rapportant.
- Indique que la somme sera inscrite au BP 2022 par décision modificative.

#### **53-2022 Programmation travaux SIEGE 2023**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation dans le cadre de la programmation de travaux du SIEGE pour 2023.

Estimation effacement Impasse de la Mairie :

- Distribution Publique : 20 000 € TTC soit 5 000 € HT de part communale (30%, TVA prise en charge par le SIEGE)
- Eclairage Publique : 7 500 € TTC soit 1 250 € HT de part communale (20%, TVA prise en charge par le SIEGE)
- Réseau Télécom : 10 000 € TTC soit 4 167 € TTC de part communale (30% TVA payée par la commune au SIEGE, non récupérable)

Soit une participation communale de 10 417 € pour un coût de travaux estimé à 37 500 €.

#### **54-2022 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2023**

Madame le Maire présente les devis de M. EMERY et le compare à celui de 2022.

Elle rappelle que depuis 2019, compte tenu de l'utilisation du terrain derrière l'école par le centre de loisirs, l'entretien de cet espace vert sera refacturé à l'Interco Normandie Sud Eure comme indiqué dans la convention de mise à disposition

Prestations	Prix HT 2022	Prix HT 2023
10 à 12 tontes (HLM, Siaules), rotofil toutes les 2 tontes, 1 taille de haies thuyas 1 côté et dessus, évacuation des déchets	3894.00 €	4205.00 €
Taille arbustes, rosiers, massif angle parking	250.00 €	270.00 €
Broyage et débroussaillage terrain Persévérance 3 passages / an	765.00 €	825.00 €
10 à 12 tontes extérieur cimetière et côté droit et gauche	720.00 €	778.00 €
Tonte ancienne école + taille de haie	1000.00 € 160.00 €	1080.00 € 172.00 €
10 à 12 tontes intérieur cimetière	1250.00 €	1350.00 €
Tonte espace vert parking Persévérance	-	100.00 €
<b>TOTAL tontes et taille des massifs</b>	<b>8039.00€</b>	<b>8780.00 €</b>
2 tailles haies place HLM	280.00 €	302.00 €
2 tailles haie du cimetière	650.00 €	702.00 €
<b>TOTAL taille des haies</b>	<b>930.00 €</b>	<b>1004.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8969.00 €</b>	<b>9784.00 €</b>

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les contrats avec l'entreprise EMERY pour l'année 2023, pour un montant **TTC de 10 536.00 € et 1204.80 € soit au total 11 740.80 €** pour les tontes, entretien d'arbustes, broyage et taille des haies.

#### **55-2022 Remplacement bouche incendie Rue du Gacel**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la bouche incendie située Rue du Gacel est hors service.

Il convient de la remplacer afin de pouvoir assurer la défense incendie de cette zone.

Madame le Maire présente le devis de VEOLIA pour le renouvellement de cette bouche incendie. Celui-ci s'élève à 2 147.06 € HT soit 2 576.47 € TTC.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de VEOLIA s'élevant à 2 576.47 € TTC pour le remplacement de la bouche incendie située Rue du Gacel.

Indique que cette somme sera inscrite au BP 2022 par décision modificative.

#### **56-2022 Renouvellement certificat Certinomis Téléservices @ctes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de renouveler le certificat Certinomis Téléservices.

Le montant pour 3 ans s'élève à 255.00 € HT soit 306.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

**ACQUERIR** le certificat de signature électronique auprès de Certinomis pour 3 ans

**SIGNER** tous les documents nécessaires à la télétransmission

**DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2022 au compte 2183 par décision modificative

#### **57-2022 Décisions Modificatives n°1**

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Défibrillateur Place de la Mairie :

D 2158 : (Autres installation, matériel et outillage technique) :	+ 1 324.80 €
D 678 : (Autres charges exceptionnelles) :	- 1 324.80 €
D 023 (Virement entre sections) :	+ 1 324.80 €
R 021 (Virement entre sections) :	+ 1 324.80 €

Remplacement bouche incendie Rue du Gacel :

D 21568 (Matériel incendie) :	+ 2 576.47 €
D 678 : (Autre charges exceptionnelles) :	- 2 576.47 €
D 023 (Virement entre sections) :	+ 2 576.47 €
R 021 (Virement entre sections) :	+ 2 576.47 €

Renouvellement certificat Certinomis Téléservices @ctes :

D 2183 (Matériel de bureau et informatique) :	+ 306.00 €
D 678 : (Autre charges exceptionnelles) :	- 306.00 €
D 023 (Virement entre sections) :	+ 306.00 €
R 021 (Virement entre sections) :	+ 306.00 €

**58-2022 Repas des aînés**

Madame le Maire fait un retour favorable aux Conseillers Municipaux des personnes âgées de plus de 65 ans résidant dans la commune ayant bénéficié du repas au restaurant de la Risle dans le cadre du repas des aînés.

La possibilité de se rendre librement au restaurant, sans contrainte de date et avec les personnes de leur choix a séduit une grande majorité de nos aînés. Il est unanimement souhaité par les aînés et par le restaurateur que cette mesure soit reconduite et remplace désormais le traditionnel repas des aînés.

Après échanges les membres du Conseil Municipal souhaitent poursuivre cette action en faveur du commerce de bouche et faire ainsi bénéficier les personnes âgées de plus de 65 ans d'un repas avec apéritif d'une valeur de 18.50 €. Un courrier sera remis à chaque personne concernée.

La période pour bénéficier du repas sera du 1er janvier au 31 octobre de l'année 2023. La facturation pourra être présentée en deux fois.

**59-2022 Numérotation adresses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier certains problèmes d'adressages.

Il convient de modifier les adresses comme suit :

L'HERMITE :

N°1 Chalet de l'Hermitte : ZI 142  
N°2 Moulin de l'Hermitte : ZI 46  
N°3 Ecuries de l'Hermitte : ZI 155  
N°4 Le long de l'eau : ZI 54  
N°5 Château de l'Hermitte : ZI 86

RUE DE LA FLEURIERE :

N°10 : ZA 136

ROUTE DE TRANSIERES :

N°1 Château de Transières : ZI 65  
N°2 Ferme de Transières : ZH 45

RUE DU LONG DU BOIS :

N°7 BIS : ZA 88

LE RATIER :

N°3 BIS : ZH 37

**Référents Hameaux :**

- Décès de Mr VARAIN Lucien, anciens combattants. Recherche d'un Président et d'un porte drapeau.
- Nombreuses dégradations sur les panneaux de signalisation et recherche de deux stops subtilisés.
- Demande de pose d'un détecteur solaire pour l'éclairage extérieur de la maison des associations

**Questions / Informations diverses :**

- Remerciements Michaël LE POTIER qui est venu remettre en place la protection dans l'attente du vitrail à l'église suite au coup de vent.
- Remerciements Thierry MESSANT pour la remise en état au Moulin Roger suite aux chutes d'arbres.
- Remerciements Frédéric LEBouc, Antoine et Brigitte VANDEWALLE, Jean-Fabrice CORMIER et Rémy AVENEL pour le montage et la mise en place du kiosque et des bancs autour de l'église. La photo de l'ensemble du projet renaturation a été prise par Sylvie CORMIER depuis la pelle du monte-charge d'Antoine VANDEWALLE.
- Fuite d'eau Place du Village + purge du château d'eau.
- Coupure électricité le 22 Novembre suite aux travaux d'enfouissement Rue des Ecoles, actuellement pas de date d'enlèvement des poteaux du réseau télécom.
- Le recensement aura lieu sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.
- Grippe aviaire, arrêté préfectoral en cours avec le renforcement des mesures de biosécurité.
- Décorations pour les fêtes de fin d'année en cours par l'Association de Loisirs
- Pose prochaine de panneaux de communication sur la fibre optique en entrée de bourg sur la RD 830.
- Prochain Conseil Municipal le 12 décembre 2022.
- La mairie sera fermée pour formation le 09 décembre, et pour congés du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

La secrétaire de séance,  
Brigitte VANDEWALLE



Le Maire  
Sylvie CORMIER

